



## CHARTRE DU COLLEGIEN

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs et les principes de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes. La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « bien vivre ensemble » dans le collège. Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

### 1 - RESPECT DES REGLES

#### ➤ Respect des règles de la scolarité

Je m'engage à :

- respecter l'autorité des personnels de l'établissement
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris
- me ranger dans la cour à l'endroit prévu dès que la sonnerie retentit
- ôter mon blouson ou manteau, et à sortir mes affaires, dès l'entrée en classe ou en études
- me présenter avec mon carnet de correspondance et le matériel nécessaire
- faire les travaux demandés par les professeurs
- faire signer toutes les informations du carnet de correspondance
- adopter un langage et une attitude corrects
- entrer dans le collège avec une tenue vestimentaire convenable
- entrer en classe dans le calme
- ne pas quitter la classe sans autorisation
- circuler dans les couloirs, escaliers, hall sans courir ni crier, et ne pas y stationner
- faire preuve de politesse dans tous les lieux du collège et à ses abords
- ne porter aucun couvre-chef (casquette, bonnet, foulard,...) ni capuche dans les locaux
- ne pas introduire de produits ou objets dangereux ou illicites
- ne pas utiliser mon téléphone portable ou tout autre équipement terminal de communication électronique dans l'enceinte du collège

## ➤ Respect des personnes

Je m'engage à :

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage des moyens de communication
- respecter les biens d'autrui
- être à l'écoute des autres et solidaire des élèves plus vulnérables
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un élève ou d'un adulte (pour quelque raison que ce soit)
- ne pas utiliser mon téléphone (ou tout autre appareil de prises de vues) pour enregistrer des sons ou des vidéos, photographier des personnes, et les diffuser
- refuser tout type de violence ou de harcèlement
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité
- respecter et défendre le principe absolu de laïcité, c'est-à-dire de neutralité des croyances
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien, de restauration et de transports (conducteur de bus)
- avoir un comportement correct et respecter les personnes durant les sorties, les voyages, les périodes de stage en entreprise

## ➤ Respect des biens communs

Je m'engage à :

- respecter le matériel mis à ma disposition dans le collège pour ma scolarité : manuels scolaires, matériel pédagogique, mobilier dans les salles de classe, casiers, infrastructures utilisées en EPS (stade, gymnase)
- garder propres les locaux de l'établissement, les sanitaires, les abords du collège
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable
- utiliser les poubelles situées à l'intérieur et à l'extérieur pour jeter mes papiers et détrit

**Le non respect de cette charte peut entraîner des punitions ou des sanctions.**

## 2 - LES PUNITIONS ET SANCTIONS

### ➤ Les punitions

Elles peuvent être demandées par tous les personnels du collège.

Il existe une gradation des punitions en fonction des actes commis. Les punitions concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves, les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Les différents types de punitions sont les suivants:

- **Les demandes d'excuses orales / écrites**
- **Les devoirs supplémentaires**
  - ➔ A faire signer par les parents
- **Les retenues**
  - ➔ Elles sont effectuées dans la salle du professeur demandeur ou en salle d'études, et fixées sur le temps scolaire.
  - ➔ Les retenues sont planifiées par la Vie Scolaire et saisies dans Pronote, dans l'espace Elève et dans l'espace Parents.
  - ➔ **L'absence à une retenue entraîne son report, voire le doublement de celle-ci.**

#### *Les retenues de 17h15 à 18h15:*

Elles sont décidées en cas de récidive ou d'accumulation de comportements problématiques.

Ces retenues ont lieu en général deux fois par semaine, les mardis ou jeudis, sous la surveillance d'un assistant d'éducation.

Elles nécessitent davantage d'anticipation: Un **SMS** est envoyé à la famille pour information, afin qu'elle puisse organiser la prise en charge de l'élève à la sortie du collège (absence de transports). Un appel est fait aux familles le matin de la retenue pour rappel.

- **Les exclusions de cours**

L'élève exclu doit se présenter à la vie scolaire accompagné d'un élève de sa classe avec un formulaire rempli par le professeur sur lequel figure le motif de l'exclusion et le travail à effectuer sur le temps de l'exclusion.

L'élève exclu est reçu par la CPE et l'exclusion est notifiée dans Pronote. Un SMS est également envoyé aux représentants légaux.

**Toutes les punitions font l'objet d'une notification aux responsables légaux dans Pronote.**

**A noter :** Le règlement intérieur mentionne l'**interdiction** d'utiliser les **téléphones portables**. En cas d'utilisation sans autorisation, le téléphone sera confisqué et remis à la Direction. Les familles seront informées de cette confiscation. La restitution de l'appareil aura lieu au secrétariat de Direction à un responsable légal.

## ➤ Les sanctions

Les **sanctions** peuvent être prononcées par la Direction seule, sur proposition de la commission éducative ou par le conseil de discipline.

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens, la détention d'objets interdits, les manquements graves aux obligations des élèves.

Les différents types de sanctions sont les suivants: elles sont inscrites dans le dossier de l'élève.

- **Les avertissements**
  - ➔ Ils peuvent être décidés lors du Conseil de classe ou à n'importe quel moment de l'année
- **Les blâmes**
  - ➔ Ils peuvent être décidés lors du Conseil de classe
- **Les exclusions temporaires de la classe (inclusion au sein du collège)**
  - ➔ Elles peuvent être d'une durée de 1 à 5 jours, avec ou sans sursis.  
L'élève
  - ➔ L'élève est pris en charge par des professeurs et/ou la Vie Scolaire et doit réaliser les différents travaux demandés.
- **Les exclusions temporaires de l'établissement**
  - ➔ Elles peuvent être d'une durée de 1 à 5 jours, avec ou sans sursis.
  - ➔ L'élève doit réaliser les différents travaux demandés et les remettre en Vie Scolaire à son retour au collège.

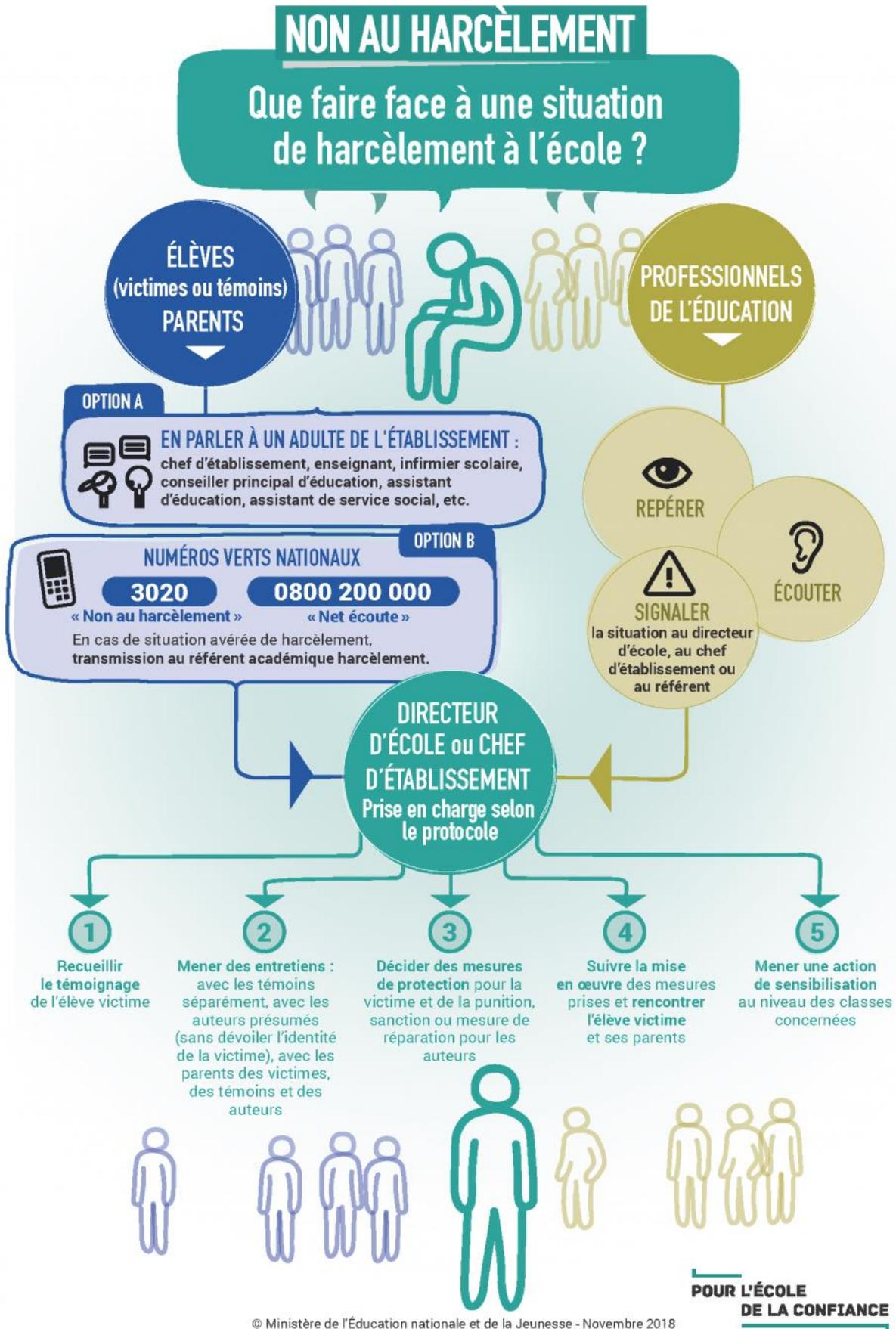
En remplacement d'une sanction, des **mesures de responsabilisation** peuvent également être proposées. Il s'agit de missions effectuées chez des partenaires, dont la nature est en lien avec les faits reprochés à l'élève. Ces mesures nécessitent l'accord de l'élève et de ses représentants.

**A noter :** Le chef d'établissement peut décider d'organiser une **commission éducative** ou encore un **conseil de discipline** lorsque le comportement d'un élève reste problématique malgré les punitions et sanctions déjà décidées à son égard.

Les sanctions que peut prononcer un Conseil de discipline sont :

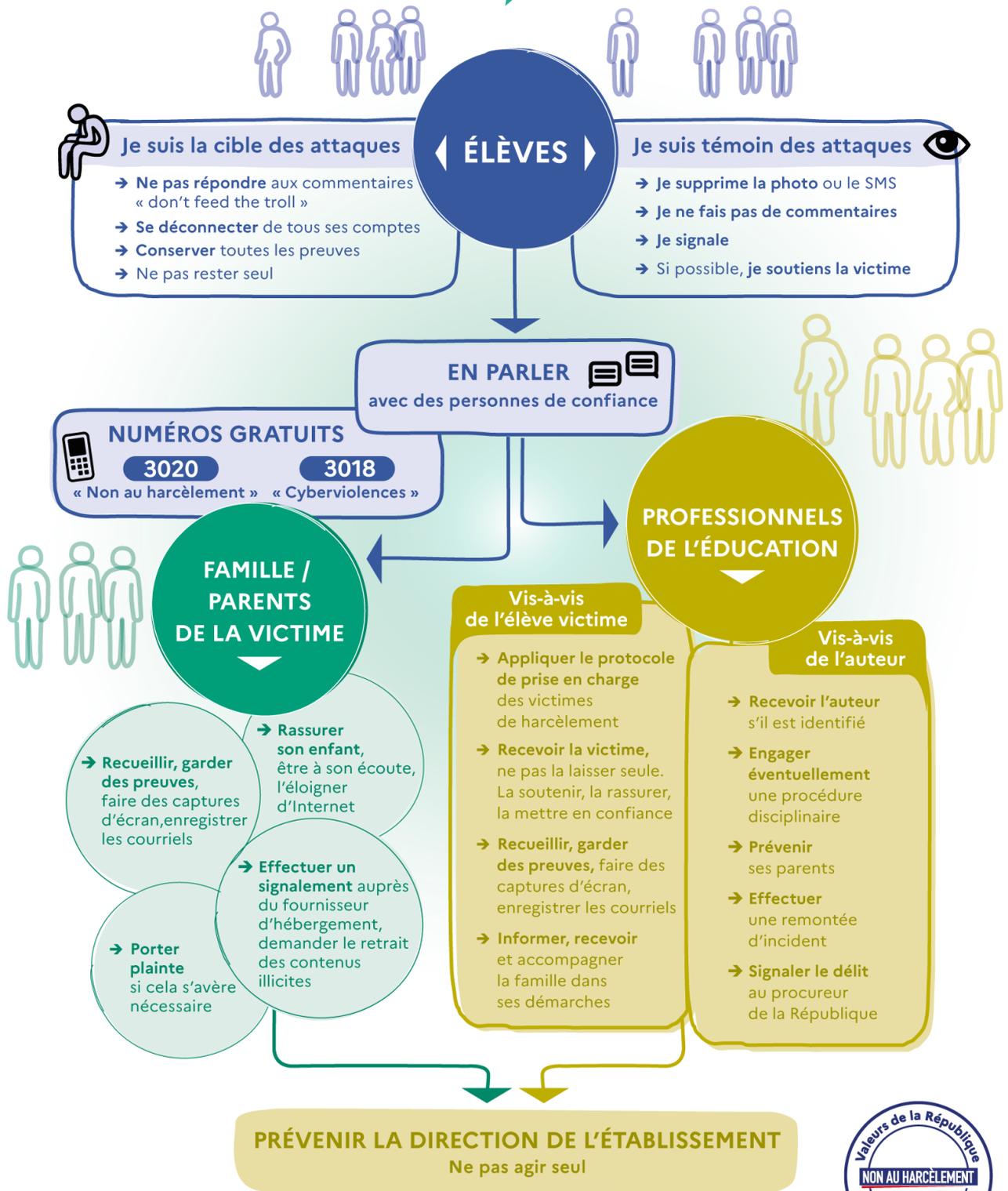
- Le blâme (avec ou sans sursis)
- L'exclusion temporaire de l'établissement avec ou sans sursis. Elle peut aller jusqu'à 8 jours.
- L'exclusion définitive avec ou sans sursis

# 3 - LE HARCELEMENT SCOLAIRE



# NON AU HARCÈLEMENT

## Que faire face à une situation de cyberharcèlement ?



© Ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Mai 2022



Signature de l'élève

signature des représentants légaux